



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UPOV**

DC/91/131

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mars 1991

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE  
DE REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES**

**Genève, 4 - 19 mars 1991**

ACTE FINAL

Projet établi par le Secrétariat

ACTE FINAL

Conformément aux décisions prises par le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à sa vingt-quatrième session ordinaire en octobre 1990, et à la suite des travaux préparatoires menés par les Etats membres et par le Bureau de l'Union, la Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales s'est tenue du 4 au 19 mars 1991 à Genève.

La Conférence diplomatique a adopté l'Acte du 19 mars 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978. Cet Acte a été ouvert à la signature le 19 mars 1991.

[Fin du document]